

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Règlement numéro 209-2

Avis public est par les présents donné :

1. Qu'à sa séance ordinaire tenue le 09 décembre 2024, le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci a adopté le règlement 209-2 modifiant le règlement numéro 209 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci afin de permettre à un membre du conseil d'assister à distance à une séance du conseil.
2. Qu'une copie de ce règlement soit présentement déposée au bureau de la soussignée ainsi que sur le site internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau
3. Que le règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale par intérim à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci, 1900 montée de la Réserve, aux heures normales d'ouverture.
4. Que ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce 19 décembre 2024.

Martine Bélanger

Directrice générale / greffière-trésorière par intérim

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 209 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI AFIN DE PERMETTRE À UN MEMBRE DU CONSEIL D'ASSISTER À DISTANCE À UNE SÉANCE DU CONSEIL

- ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- ATTENDU QUE le municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2024;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que l'article 3.1 soit ajouté à l'article 3 :

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Isabelle Parent, mairesse

Martine Bélanger, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 12 novembre 2024

Projet de règlement : 12 novembre 2024

Adoption du règlement : 09 décembre 2024

Publié et entrée en vigueur le : 19 décembre 2024